

---

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**RÉUNION DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021**

---

Le lundi 15 février 2021, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 5 février 2021, s'est réunie Salle des sessions, à la maison du Département, sous la présidence de Monsieur François Brière.

**Étaient présents :**

Monsieur Philippe Bas, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Madame Nicole Godard, Madame Anne Harel, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley, Madame Patricia Lecomte, Monsieur Jean Lepetit, Monsieur Jean Morin, Madame Valérie Nouvel, Madame Anna Pic, Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison.

**Étaient excusés :**

.

**Étaient excusés et avaient donné procuration :**

Monsieur Marc Lefèvre procuration à Monsieur François Brière.

**Secrétaire de séance :** Madame Anna Pic.

\* \* \*

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 15 février 2021

<b>Service instructeur</b>	<b>:</b> Direction générale adjointe "Aménagement territorial et environnement" Direction de la mer, des ports et des aéroports Service portuaire et aéroportuaire
<b>Titre du rapport</b>	<b>:</b> Port de Granville - Mise en application financière de l'avenant n° 10 à la concession d'outillage public
<b>Commission</b>	<b>:</b> Infrastructures et environnement

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2016-02-29.1-1 du 29 février 2016 définissant les orientations stratégiques de la Manche 2016-2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental CD.2017-06-16.4-1 du 16 juin 2017 adoptant le plan nautisme « La Manche, la mer : une évidence, une expérience unique » ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui me sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

Vu la délibération CD.2019-06-21.3-8 du 21 juin 2019 approuvant le projet d'avenant n° 10 à la concession d'outillage public du port de commerce et de pêche de Granville ;

Vu la délibération CD.2020-06-19.3-3 du 19 juin 2020 validant la négociation de la fin anticipée de la concession du port de plaisance de Hérel au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération CD.2020-09-25.3-3 du 25 septembre 2020 validant les protocole d'accord posant la fin des concessions du port de Granville accordée à la chambre de commerce et d'industrie ouest Normandie au 31 décembre 2020 ;

---

Mes chers collègues,

Lors de la session du 29 mars 2019, vous avez approuvé le principe de prolonger la concession accordée à la chambre de commerce et d'industrie (CCI) ouest Normandie pour la gestion des ports de pêche et de commerce de Granville jusqu'au 31 décembre 2020.

Au regard de la durée du contrat de concession de 50 ans initialement accordé à la CCI ouest Normandie, vous avez validé, lors de la session du 21 juin 2019, la passation d'un avenant prolongeant de 16,5 mois, soit du 11 août 2019 au 31 décembre 2020.

Cet avenant n° 10 listait différents engagements, notamment la nécessité de réaliser certains travaux de remise en état, en dehors de toute provision pour gros entretiens et de renouvellement, travaux ayant fait l'objet d'une expertise technique indépendante permettant de déterminer leur consistance et leur coût. Il était précisé qu'en cas d'inexécution de ces travaux par la CCI ouest Normandie, celle-ci devrait reverser au Département les sommes dues correspondantes s'élevant à 27 000 €.

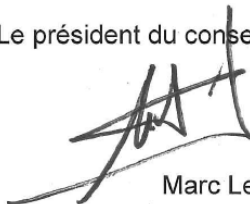
Par ailleurs, cet avenant prévoyait également les modalités de transfert des provisions sociales constituées au titre des salariés effectivement transférés pour la partie « compte épargne temps » et « congés payés » dont les montants sont en cours d'évaluation par la CCI.

A ce titre, je vous propose que la CCI ouest Normandie procède au transfert de ces sommes dues directement vers la société publique locale (SPL) des ports de la Manche qui assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'exploitation des ports de commerce, de pêche et de plaisance de Granville.

---

Au regard de ces éléments, je vous invite à vous prononcer sur le transfert des sommes dues par la chambre de commerce et d'industrie ouest Normandie directement vers la société publique locale (SPL) des ports de la Manche qui assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'exploitation des ports de commerce, de pêche et de plaisance de Granville.

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

**DELIBERATION CP.2021-02-15.3-24 - Port de Granville - Mise en application financière de l'avenant n° 10 à la concession d'outillage public**

(rapporteur : Monsieur François Brière)

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental approuve, dans les conditions exposées dans le rapport, le transfert direct des sommes dues par la chambre de commerce et d'industrie ouest Normandie au titre, d'une part, des travaux de remise en état non réalisés à la date de clôture de la concession et, d'autre part, des provisions sociales constituées au titre des salariés effectivement transférés pour la partie « compte épargne temps » et « congés payés » à la société publique locale (SPL) des ports de la Manche qui assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'exploitation des ports de commerce, de pêche et de plaisance de Granville.

En conséquence, elle autorise le président à signer tout document utile à ce transfert.

**Adopté à l'unanimité**

**Vote(s) pour : 21**

**Vote(s) contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Ne prend pas part au vote : 5**

Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley, Monsieur Marc Lefèvre, Monsieur Jean Morin

Délibéré à Saint-Lô, le 15 février 2021



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20210215-lmc1967895-DE-1-1

Date envoi préfecture : 16/02/21

Date AR préfecture : 16/02/21

Date de publication : 18/02/21